



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MANDAT AVEC LA COMMUNE DE HOUDAN

**TRAVAUX DE CREATION D'OUVRAGES POUR LA
PREVENTION DES RUISELLEMENTS
Rue de la Croix aux Pèlerins et chemin du séchoir
HOUDAN**

Date : 01/12/2025

Nombre de pages : 11

PREAMBULE

Le Conseil communautaire du 10 avril 2025 a approuvé une convention de mandat avec la commune de Houdan (délibération n°36/2025) pour les travaux de création d'ouvrages structurants pour la prévention des ruissellements :

- Confection d'une tranchée d'infiltration directe en matériaux 40/80 (section 0,50x0,50m) et surverse bétonnée, chemin du séchoir ;
- Confection d'une tranchée d'infiltration directe en matériaux 40/80 (section 0,50x0,50m) avec surverse bétonnée et création de regard à grille 60X60, rue de la Croix aux Pèlerins.

Cette convention a été signée le 18 avril 2025.

Il s'avère qu'à l'issue de la consultation des entreprises intervenue en septembre 2025 par la commune de Houdan, une augmentation des prix a été constatée, impactant la participation de la Communauté de Communes.

Ainsi, le présent avenant a pour objet de reprendre les montants de la fiche financière prévisionnelle.

Il est convenu :

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté de Communes du Pays Houdanais représentée par son Président, Monsieur Jean-Marie TETART, dûment habilité à cet effet par délibération n°**XXX**/2025 du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2025, ci-après dénommée la CCPH ou le Maître d'Ouvrage, domicilié 22, porte d'Epernon, 78 550 MAULETTE.

D'une part ;

ET :

La commune de HOUDAN représentée par son Maire-adjoint, Monsieur Gilles CABARET autorisé par délibération n°2025-DEL-**XXX** du Conseil Municipal en date du **XX XXXXX** 2025 dénommée « mandataire » dans la présente convention,

D'autre part.

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE L’AVENANT A LA CONVENTION DE MANDAT

Le présent avenant a pour objet de modifier le montant de la fiche financière prévisionnelle.

ARTICLE 2 – PORTEE DE L’AVENANT AU REGARD DES AUTRES ARTICLES DE LA CONVENTION DE MANDAT.

Le présent avenant constitue l'accord plein et entier des parties. Il se substitue, uniquement en ce qui concerne les points qu'il traite, aux clauses antérieures de la convention de mandat.

Les autres dispositions initiales du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions fixées par le présent avenant.

ARTICLE 3 – IMPACT FINANCIER DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant entraîne une augmentation de 2 378,87 € HT par rapport au montant initial de la convention de mandat, soit 2 854,64 € TTC suivant l'annexe 1 modifiée jointe au présent avenant.

ARTICLE 4 – PERSONNES HABILITEES A ENGAGER LES PARTIES

La Communauté de Communes du Pays Houdanais est légalement représentée par son Président qui est seul habilité à engager le maître d'ouvrage.

La commune est légalement représentée par son Maire, qui est le seul habilité à engager le mandataire, ainsi qu'il est précisé en préambule de cette convention.

Fait à Maulette, le

Le Maire-Adjoint de HOUDAN

Gilles CABARET

Le Président de la CCPH

Jean-Marie TETART

CONVENTION DE MANDAT**TRAVAUX DE VOIRIE****Rue de la Croix aux Pèlerins et chemin du séchoir**

**TRONÇON SITUÉ SUR LA COMMUNE DE HOUDAN
MAÎTRE D'OUVRAGE : CCPH
MANDAT DONNÉ A LA COMMUNE DE HOUDAN**

FICHE FINANCIERE PRÉVISIONNELLE

LIBELLE	MONTANT ACTUEL HT	NOUVEAU MONTANT HT	NOUVEAU MONTANT TTC
Estimation du coût des travaux	26 232 €	29 533 €	35 439,60
Rémunération Maîtrise d'œuvre, relevés topographiques,	2089,91€	1 167,77 €	1 401,32 €
Frais annexes, les frais de reproduction, les assurances, analyses amiante et HAP, etc...	0 €	0 €	0 €
Provisions pour révision de prix	524,64 €	524,64 €	629,57 €
Provisions pour imprévus ou aléas techniques	406,60 €	406,60 €	487,92 €
TOTAL HT	29 253,14 €	31 632,01 €	/
TVA 20 %	5 850,63 €	6 320,41 €	/
TOTAL TTC	35 103,77 €	37 958,41 €	37 958,41 €